

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

Arrêté temporaire n° 21-AT-1164

Route(s) Départementale(s) n°D0063

Portant réglementation de la circulation

La Présidente du Conseil départemental

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Considérant que des travaux d'implantation de poteaux téléphoniques pour le passage de la fibre optique nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 28/06/2021 au 30/07/2021, D0063 du PR 31 au PR 31+0800,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/06/2021 et jusqu'au 30/07/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent D0063 du PR 31 au PR 31+0800 (PLOMODIERN et SAINT-NIC) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, la journée.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h la journée.

La circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10 la journée.

Article 2

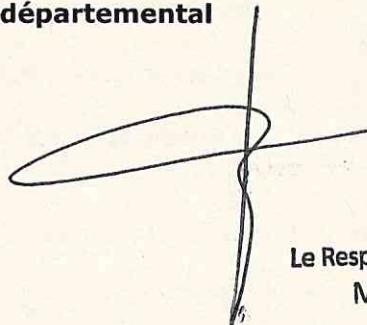
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur Yann GAGNOT (EPS).

Article 3

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPER, le 14/06/2021

**La Présidente du Conseil
départemental**



**Le Responsable d'exploitation
Michel CAROFF**

DIFFUSION:

Madame la Maire
Monsieur le Maire
Monsieur Yann GAGNOT (EPS)
Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.